

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- ◆ **OBJET** : Par arrêté n° 36-2024-02-13-00002 du 13 février 2024, sont prescrites une enquête publique et une enquête parcellaire conjointes préalables à :
 - la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux par les captages en eau potable « F1 et F4 », « F2 », « F3 et F5 » situés sur la commune de Sacierges-Saint-Martin, du « forage de Bel Air » sur la commune de Chalais et du captage « Les Aubris » sur la commune de Prissac ;
 - l'autorisation du prélèvement en eau au titre du code de l'environnement ;
 - la déclaration d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection desdits captages ainsi que les servitudes inhérentes à ces périmètres ;
 - l'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public ;

au profit du Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la Vallée de l'Abloux
sur les communes de Chalais, Prissac et Sacierges-Saint-Martin

- ◆ **RESPONSABLE DU PROJET** : Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la Vallée de l'Abloux - 1 rue de la Croix Bleue - 36170 ROUSSINES
- ◆ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : captages en eau potable « F1 et F4 », « F2 », « F3 et F5 » situés sur la commune de Sacierges-Saint-Martin, du « forage de Bel Air » sur la commune de Chalais et du captage « Les Aubris » sur la commune de Prissac
- ◆ **DURÉE DES ENQUÊTES** : du lundi 18 mars 2024 - 9h00 au jeudi 18 avril 2024 - 12h00
- ◆ **LES DOSSIERS** de déclarations d'utilité publique et parcellaires sont consultables :
 - sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :
<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Operations-d-amenagement-Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite-captages-autres/Captages>
 - sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans les mairies de Chalais, Prissac et Sacierges-Saint-Martin :
 - ◆ Chalais : du lundi au mardi de 13h15 à 17h15, le jeudi de 8h15 à 12h15 et de 13h15 à 17h15 et le vendredi de 8h15 à 12h15 ;
 - ◆ Prissac : le lundi de 13h30 à 17h30, le mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mercredi de 9h00 à 12h00, du jeudi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h00 ;
 - ◆ Sacierges-Saint-Martin : du lundi au mardi de 9h00 à 12h00, du jeudi au vendredi de 9h00 à 12h00.
 - sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :
 - ◆ du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.Ces dossiers pourront, en cours d'enquête et à la demande du commissaire enquêteur, être complétés par des documents utiles à la bonne information du public.
- ◆ **OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** : pendant la durée des enquêtes, le public pourra formuler ses contributions :
 - par courriel à l'adresse mail suivante : pref-be-ep-captages-SIAPValleeAbloux@indre.gouv.frCes observations et propositions recueillies par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante :
<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Operations-d-amenagement-Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite-captages-autres/Captages>
 - sur les registres d'enquêtes de DUP et les registres d'enquêtes parcellaires à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairies de Chalais, Prissac et Sacierges-Saint-Martin ;
 - par correspondance dans les mairies de Chalais, Prissac et Sacierges-Saint-Martin – à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera aux registres d'enquêtes de DUP et les registres d'enquêtes parcellaires .
 - Les contributions du public reçues avant le lundi 18 mars 2024 - 9h00 et après le jeudi 18 avril 2024 - 12h00 ne seront pas prises en compte.
 - Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
- ◆ Le public pourra également obtenir des informations sur les projets auprès de Mme Margot BONTOUX, assistant à maîtrise d'ouvrage pour le Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la Vallée de l'Abloux, 56 rue de Suède – 37100 TOURS ou margot.bontoux@sdfa.fr ou auprès de la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUROUX Cedex.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- ◆ M. Michel FOISEL, directeur cadre retraité de la fonction publique, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.
- ◆ Il siègera dans les mairies de Chalais, Prissac et Sacierges-Saint-Martin, afin de recevoir les observations et propositions du public aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

Mairie de CHALAIS	Mairie de PRISSAC	Mairie de SACIERGES-SAINT-MARTIN
◆ Vendredi 22 mars 2024 de 9h00 à 12h00	◆ Mercredi 20 mars 2024 de 9h00 à 12h00	◆ Lundi 18 mars 2024 de 9h00 à 12h00
◆ Jeudi 4 avril 2024 de 9h00 à 12h00	◆ Samedi 6 avril 2024 de 9h00 à 12h00	◆ Jeudi 11 avril 2024 de 9h00 à 12h00
		◆ Jeudi 18 avril 2024 de 9h00 à 12h00

- ◆ Le rapport et les conclusions motivées, séparées, du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans les mairies de Chalais, Prissac et Sacierges-Saint-Martin, à la préfecture de l'Indre, et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Indre <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Operations-d-amenagement-Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite-captages-autres/Captages>.

Cet avis est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, dans les mairies de Chalais, Prissac et Sacierges-Saint-Martin, communes concernées par l'enquête publique. Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Operations-d-amenagement-Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite-captages-autres/Captages>